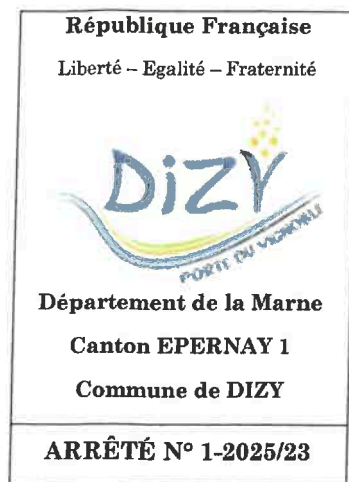




ARRÊTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS DU VIDE-GRENIERS DIMANCHE 25 MAI 2025

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R.411-1 ;

Considérant que, conformément aux prérogatives conférées par la loi, le Maire peut, par arrêté motivé, restreindre l'accès aux voies publiques, réguler la circulation et le stationnement en fonction des nécessités locales et de la sécurité publique ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité et d'assurer le bon déroulement du vide-greniers organisé par Pascal Dorme Organisation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Restrictions de circulation et de stationnement

Il est interdit, le dimanche 25 mai 2025, de 00h00 à 20h00, la circulation et le stationnement dans les zones suivantes, en vue de libérer les emplacements nécessaires à l'organisation du vide-greniers :

- **RD 386 - Avenue du Général Leclerc** : de l'angle de la rue de la Briquèterie (n°145 côté gauche et n°136 côté droit) jusqu'au n°560, à l'intersection avec la RD1.
- **Ruelle du Vieux Château** : à partir du n°2.
- **Rue du Vieux Château** : entre les n°47 et n°198.

La circulation des véhicules en provenance de Magenta ou d'Aÿ-Champagne sera déviée par la rue de Reims et la RD1.

Pour le chemin des Bas jardins, la déviation se fera par la rue des Rechignons vers la RD1.

Sur la RD1, rue de Cumières et rue du Colonel Fabien, le stationnement et l'arrêt seront interdits entre 06h00 et 19h00.

Article 2 : Circulation et stationnement des exposants

Les véhicules des exposants sont autorisés à circuler entre 05h00 et 08h00 pour l'installation des marchandises, et entre 18h00 et 19h00 pour le retrait de celles-ci.

Le stationnement temporaire des véhicules des exposants est autorisé uniquement dans les zones délimitées du vide-greniers, de 05h00 à 19h00, sur les emplacements spécifiés par l'organisateur.

Il est expressément interdit de stationner sur les contre-allées et les zones enherbées.

Article 3 : Stationnement pour les personnes à mobilité réduite

Deux places de stationnement seront réservées, sur le parking du stade André Charbonnier (rue de la Briquèterie), pour les véhicules munis d'une carte de stationnement valide pour personnes handicapées. Ces places seront signalées par des panneaux de signalisation appropriés.

.../...

.../...

Tout stationnement sans carte valide sera considéré comme gênant, conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Article 4 : Infractions

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Les véhicules stationnant illégalement dans les zones mentionnées à l'Article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière, aux frais exclusifs des propriétaires.

Article 5 : Signalisation réglementaire temporaire

Les panneaux de signalisation « Interdiction de stationner », accompagnés de l'arrêté municipal, seront installés par les services techniques de la commune, au moins deux semaines avant la date de l'événement, aux emplacements suivants :

- Avenue du Général Leclerc (de l'angle de la rue de la Briquèterie, n°145 à gauche et n°136 à droite, jusqu'à l'intersection avec la RD1, n°560).
- Ruelle du Vieux Château, à partir du n°2.
- Rue du Vieux Château, entre les n°47 et n°198.

Les services techniques procéderont à l'installation du matériel (barrières, panneaux, etc.) le vendredi 23 mai 2025 après-midi pour sécuriser la zone.

L'organisateur est responsable de l'installation des barrières et panneaux avant la manifestation et de leur retrait après celle-ci, en veillant à la sécurité des installations. L'organisateur collaborera avec les forces de gendarmerie et de sécurité civile pour garantir le respect des mesures de sécurité prévues par le plan Vigipirate.

Article 6 : Plan Urgence Attentat

Le dispositif de sécurité "Urgence Attentat" devra être scrupuleusement appliqué pendant toute la durée de la manifestation, notamment en ce qui concerne la sécurisation des abords du site, le filtrage des accès, ainsi que la sensibilisation du public et des exposants.

Les numéros d'urgence et les consignes de sécurité seront affichés de manière visible à chaque point d'entrée.

Article 7 : Levée du dispositif

Les interdictions de circulation et de stationnement seront levées à 20h00, permettant ainsi le nettoyage des lieux et garantissant la sécurité des personnes.

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 9 : Recours contentieux

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Distribution

Ampliation du présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie Nationale, les centre de secours et d'incendie d'Épernay et d'Aÿ-Champagne, les mairies d'Aÿ-Champagne, d'Hautvillers, de Champillon, de Magenta, les services techniques municipaux de Dizy et Pascal Dorme Organisation.

Fait à Dizy, le 12 février 2025

Antoine CHIQUET

